



Municipalité du Village de
Municipality of the Village of

North Hatley

AVIS PUBLIC

Présentation du règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil

Avis est donné, que le projet de règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil, a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2024, pour donner suite à l'avis de motion donné lors de la même séance.

Ce règlement aura pour objet d'actualiser la rémunération des membres du conseil municipal.

La rémunération de base pour 2025 pour le maire (la mairesse) est de trente-trois mille cent soixante-trois et quatre-vingt-six cents (33 163.86 \$) par année, plus une somme de dix-sept mille quatre-vingt-huit mille et 3 cents (17 088.03 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions et sa participation dans les différents comités de régies et comités de la MRC.

La rémunération de base pour les conseillers(ères) à compter de 2025 est de huit mille deux cent quatre-vingt-quatre et vingt-neuf cents (8 284.29 \$) par année, plus une somme de quatre mille cent quatre-vingt-treize et quatre-vingt-treize cents (4 193.93 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à leurs fonctions.

Les rémunérations mentionnées ci-haut seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation utilisé pour déterminer le budget de l'année.

Le règlement présenté sera rétroactif au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entrera en vigueur, soit le 1er janvier 2025.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du 13 janvier 2025 devant être tenue à 19 h à la salle Lucien-Vachon de l'église Sainte-Elisabeth, 3115, chemin Capelton, à North Hatley.

Donné à North Hatley, ce 17 décembre 2024.

Benoit Tremblay
Directeur général